

INTRODUCTION AU DOSSIER : LES LUTTES ANTIRACISTES EN BELGIQUE... ENCORE ET TOUJOURS...

Josiane Jacoby (sociologue, CARHOP asbl)

Il y a bientôt 10 ans, en 2013, la Semaine Sociale du Mouvement ouvrier chrétien (MOC) consacre ses travaux au thème « Égaux et différents. Diversité ethno-culturelle et justice sociale ». En introduction aux débats, Pierre Georis, alors secrétaire général du Mouvement, dresse un constat, celui de la difficile lutte contre le racisme, alors même que l'Autre, ce différent, vit bien souvent en Belgique depuis plusieurs générations. « Dans de très nombreuses situations, le contexte doit désormais être qualifié de post-migratoire : les personnes sont installées durablement, leurs enfants et petits-enfants sont belges, dans un pays qui se caractérise de plus en plus par sa diversité ethno-culturelle. Est-ce grave docteur ? Cela pourrait fort bien ne pas l'être ! Il faut malheureusement bien constater que ce n'est pas si simple : il y a des « frottements », parfois des conflits, beaucoup de discriminations et d'injustices. »¹

Le MOC est alors membre de « la plateforme de lutte contre le racisme et les discriminations » créée en février 2012, par Fadila Laanan (PS), ministre de l'Égalité des chances de la Communauté française. On y retrouve de multiples associations : CIRE, CAL, CBAI, Amnesty international, CCLJ, CNAPD, Ligue des droits de l'Homme, les Centres régionaux d'intégration... La ministre souhaite à travers cette plateforme solliciter le mouvement antiraciste à travers ses associations afin qu'il porte une revendication forte.² Le Centre régional d'intégration de Charleroi résume l'initiative : « Le lancement de cette « plateforme contre le racisme » met le secteur associatif au cœur de la réflexion. Les acteurs associatifs sont ici le maillon incontournable reconnu dans de nombreux combats pour plus d'égalité

¹ GEORIS P., « Un monde en mouvement ; introduction et présentation générale des travaux », *Mouvement ouvrier chrétien (MOC)*, Programme de la 91^{ème} SSW, avril 2013.

² KECH A., « S'attaquer aux sources du racisme », *BePax*, mai 2013.

HISTOIRE DES MOBILISATIONS ANTIRACISTES

Revue n° 19,
Septembre 2022

MOTS - CLÉS

- Mouvement ouvrier chrétien
- Partis politiques
- Racisme

COMITÉ DE LECTURE

Josiane Jacoby
Claudine Liénard
Catherine Pinon
François Welter

CONTACTS

Éditeur responsable :
François Welter

Coordinateur.trice.s :
Josiane Jacoby
josiane.jacoby@carhop.be

Support technique :
Neil Bouchat
neil.bouchat@carhop.be

Claudio Koch
claudio.koch@carhop.be

www.carhop.be

Tél : 067/48.58.61
02/514.15.30

et d'avancée dans la lutte contre le racisme. De son expertise découle le triste constat que malgré un arsenal judiciaire bien complet, une réprobation institutionnelle et sociale des actes de racisme, la réalité du terrain regorge d'exemples de comportements et d'injures racistes. La vocation de ce nouveau dispositif serait d'être une plateforme associative, un lieu de rencontre, de réflexion et d'élaboration d'une stratégie concertée contre le racisme.³ »

Quelques années plus tard, en 2021, le Centre d'information et d'éducation populaire (CIEP) en charge des activités éducatives et culturelles du MOC lance la campagne « Raciste malgré moi. Ensemble, déconstruisons le racisme structurel ! » À cette occasion, le Centre dresse le même constat. Les différentes formes de discriminations raciales (éducation, emploi, santé...) persistent. La campagne du CIEP dénonce l'existence d'une ségrégation raciale aux multiples tentacules. Un racisme dit « structurel » qui s'immisce dans chaque recoin de la vie sociale et qui n'est pas le fait, uniquement, de celles ou ceux qui adhèrent aux thèses d'extrême-droite. « Depuis des années, le MOC et ses organisations luttent contre la triple domination capitaliste, patriarcale et raciste. Cette campagne vise à mettre l'accent sur la domination raciste, beaucoup plus invisibilisée dans notre société et dans notre mouvement. »⁴



Présentation de la campagne 2021, *Raciste malgré moi !*, CIEP, 2021 (CIEP, Affiche, Raciste malgré-moi! Ensemble déconstruisons le racisme structurel, 2021).

³ Centre régional d'Intégration de Charleroi (CRIC), « Lancement d'une plateforme associative de lutte contre le racisme », octobre 2013, <https://www.cricharleroi.be/2013/10/11/lancement-dune-plateforme-associative-de-lutte-contre-le-racisme>, page consultée en septembre 2022.

⁴ LESCEUX T. et TINANT N., « Ensemble, déconstruisons le racisme ! », *L'Esperluette*, n° 109, 2021, p. 4.

Enfin, un dernier constat saisissant qui vient, une fois encore, confirmer la persistance des discriminations raciales. Il y a un peu plus d'un an, le centre pour l'égalité des chances et contre le racisme, Unia, annonce, à l'occasion de la parution de son *Rapport annuel 2021*, avoir traité plus de 100 000 signalements de discriminations. Un chiffre qu'Unia qualifie de record. Le centre informe que ces signalements aboutissent à l'ouverture de 2 379 dossiers. Parmi ceux-ci, 32,4 % sont motivés par des critères raciaux. Il s'agit du pourcentage le plus élevé. À titre de comparaison, le handicap est le deuxième critère de discrimination avec 19,4 %.⁵ Ainsi donc, le racisme se porte bien en 2022 et les différentes formes de discriminations raciales restent toujours une préoccupation centrale pour les militants et militantes des droits humains.

Pourtant, depuis plusieurs décennies, le mouvement antiraciste agit en élaborant des revendications et en mettant sur pied des actions en faveur « du vivre ensemble ». Il en est de même au niveau politique où les gouvernements successifs adoptent des lois sur l'immigration ainsi que des lois antiracistes. Enfin, l'Union européenne infléchit ces politiques nationales. En effet, celle-ci manifeste à plusieurs occasions son souhait d'harmoniser les politiques de l'immigration au sein des pays membres. À cette fin, les politiques nationales adaptent, bon gré mal gré, leur arsenal législatif aux directives européennes telles que celles définissant la citoyenneté, la libre circulation, les discriminations, ... C'est le cas notamment pour l'adoption de mesures qui respectent les principes du traité de Maastricht ou de la convention de Schengen.

Le droit de vote pour les étrangers est une revendication importante pour le mouvement antiraciste. Avec l'Europe, dans les années 1990, un pas est franchi en sa faveur. « En ce qui concerne l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux immigrés, le Traité de Maastricht a institué une citoyenneté européenne et a accordé également le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales et européennes dès 1994 pour les ressortissants de pays membres de l'Union européenne ».⁶ Quant à la convention de Schengen ou l'espace Schengen qui entre en vigueur en 1995, elle consacre la liberté de circuler et abolit les contrôles aux frontières intérieures de ses pays membres. Dernier exemple, la loi de 2003 sur les discriminations est une réponse à l'exigence européenne en la matière comme le rappelle Unia : « Sous l'impulsion de la réglementation européenne, la législation (fédérale) antidiscrimination a subi une profonde réforme en 2003 avec l'adoption de la loi antidiscrimination du 25 février 2003, qui est venue compléter la loi antiracisme (1981) – à l'époque de nature exclusivement pénale – et la loi sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes (dite 'loi sur le genre') (1999). »⁷

Ce numéro de *Dynamiques* se propose de retracer quelques moments clés de la lutte contre le racisme qui, faut-il le rappeler, figure dans la Déclaration universelle des droits humains.

⁵ Unia, « Le travail d'Unia exprimé en chiffre », *Rapport annuel 2021 : un autre monde est possible*, <https://www.Unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/le-travail-dUNIA-en-2021-exprime-en-chiffres>, consulté en ligne en août 2021.

⁶ KAGNÉ B., « Représentations de l'immigration en Belgique », *Quadermi*, n° 36, 1998, p. 18.

⁷ <https://www.Unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/loi-du-10-mai-2007-tendant-a-lutter-contre-certaines-formes-de-discrimination>, consulté en octobre 2022.

L'article de [Benjamin Biard](#) retrace diverses initiatives adoptées par les partis politiques francophones, pensées comme autant d'outils en faveur du respect de la démocratie. En leur sein d'abord, ces partis travaillent à des propositions de lutte ou organisent des conférences, des actions, des journées de travail... sur la problématique. Entre eux, également, les partis s'engagent en respectant les principes du cordon sanitaire. Ces résolutions évoluent au fil des ans : tantôt faibles voire absentes comme l'illustre le cas de « l'affaire Nols » des années 1970 qui n'aboutit à aucune sanction de la part de son parti, tantôt fortes comme les diverses exclusions de mandataires politiques qui se succèdent dans les années 2010. Ces partis politiques sont aussi actifs au niveau parlementaire ou gouvernemental. Par exemple, en finançant le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Unia. Au niveau législatif, le pays adopte différentes lois antiracistes majeures comme la loi Moureaux de 1981 et les lois anti-discriminations qui lui succèdent. Pourtant, aucune ne permet d'interdire les partis d'extrême-droite. Enfin en conclusion, l'auteur montre que la lutte antiraciste au niveau du monde politique reste une question évolutive qui ne peut se résumer à un front antiraciste face à l'extrême-droite, comme l'atteste la posture de partis dits démocratiques.

La société civile porte depuis longtemps des revendications fortes⁸ en matière de lutte contre le racisme comme l'obtention du droit de vote, d'une loi antiraciste, notamment. Les articles suivants de ce numéro de *Dynamiques* présentent des initiatives émanant de la société civile.

L'article de [François Welter](#) retrace le combat des syndicats contre l'extrême-droite dès le lendemain des élections législatives qui donnent lieu à une montée en puissance des partis d'extrême-droite. En 1991, lors des élections législatives, le score électoral de trois partis politiques suscite l'émoi. Le Front national (FN), le Vlaams Blok⁹ (VB) et Agir, trois partis politiques d'extrême-droite obtiennent un score inédit. En tête, le score important du VB inquiète, quant aux résultats électoraux du FN et Agir, s'ils sont plus insignifiants, ils questionnent pourtant : sont-ils les prémisses d'une poussée plus importante lors d'élections prochaines ? Toujours est-il que les résultats obtenus par ceux-ci, près de 500 000 voix, surviennent après une campagne électorale clairement axée sur des thématiques racistes. Suite à ce « dimanche noir », la CSC pose un geste fort en 1994 lorsqu'elle tient un congrès à propos de ses valeurs d'où ressortent des lignes de forces et des résolutions d'activités. Il en découle une politique de lutte contre les idées d'extrême-droite et le racisme qui articule plusieurs dispositifs : la formation, l'information des affilié.e.s et des militant.e.s ; l'intégration des travailleurs et travailleuses d'origine étrangère dans les structures syndicales ; la collaboration avec d'autres organisations dans la lutte contre l'extrême-droite et le racisme ; l'exclusion des membres de la CSC porteurs d'idées incompatibles avec les valeurs syndicales.

L'article de [Julien Tondeur](#) analyse la position de la JOC face aux discriminations et au racisme que vivent les immigré.e.s dans les années 1970 en Belgique. Époque où la crise économique et sociale de la deuxième moitié des années 1970 est propice, à l'intensification d'une certaine racialisation des rapports sociaux. Les pratiques administratives et les discours publics d'alors reflètent la pensée

⁸ Comme la plateforme antiraciste de 2012 l'ambitionne.

⁹ Actuel Vlaams Belang.

d'État qui considère illégitimes les revendications des immigré.e.s et leurs descendant.e.s à l'obtention de droits égaux. La crise aidant, les formes de luttes changent, les revendications et les militant.e.s également. C'est avec ce contexte socio-économique et politique comme cadre que la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) s'investit davantage dans le champ de la lutte contre les discriminations et le racisme. Les militant.e.s immigré.e.s et de « deuxième génération » deviennent les fers de lance des combats menés par le mouvement dans les entreprises, les écoles et sur la place publique pour une égalité des droits entre belges et immigré.e.s. Le recours à la méthode « Voir-Juger-Agir » les aide à analyser leur situation et à planifier leurs actions, leur permettant d'être acteurs et actrices du monde qui les entoure. Le témoignage d'Alfredo Alvarez Lafuente, jociste belgo-espagnol et permanent de la JOC de Bruxelles, contemporain de ces événements, donne du relief à cette histoire puisée dans les archives du mouvement.

L'article de [Josiane Jacoby](#) a comme point de départ l'interview de Véronique Oruba, secrétaire nationale au MOC. Son témoignage, qui est un regard subjectif et non exhaustif de l'engagement du MOC au sein du mouvement antiraciste des années 1980 à aujourd'hui qu'elle revisite, constitue un premier niveau de lecture. Un deuxième niveau a l'ambition de préciser, d'approfondir les propos de cette militante en s'attardant sur les mobilisations du Mouvement ouvrier chrétien durant la période couverte par la témoin. Durant ces années, le MOC se mobilise, par exemple, dès les années 1980 contre le racisme à l'occasion de l'adoption de la loi Gol¹⁰ en 1984 où il lance un appel à manifestations. En parallèle à ses actions propres, le MOC s'associe également à une multitude d'autres initiatives tels que des collectifs, des réseaux, des plateformes. Du MRAX au Collectif de soutien aux sans-papiers, il occupe le terrain d'une lutte de plusieurs décennies. Une lutte qui crée des convergences avec d'autres mouvements comme ceux luttant contre l'extrême-droite, ou ceux revendiquant une politique humaine en matière d'accueil des candidat.e.s au statut de réfugié.e. Enfin, la rencontre avec Véronique Oruba est l'occasion de mettre en lumière un questionnement contemporain concernant la légitimité des acteurs et actrices de l'antiracisme. En d'autres termes, qui aujourd'hui peut porter les revendications antiracistes ? Un débat qui interroge la possibilité de construire, encore aujourd'hui, un front qui associe les acteurs institutionnels et les victimes de discriminations raciales.

POUR CITER CET ARTICLE

JACOBY J., « Introduction », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 19 : Histoire des mobilisations antiracistes, septembre 2022, mis en ligne le 4 novembre 2022, www.carhop.be.

¹⁰ La loi permet notamment de limiter l'inscription d'immigré.es dans certaines communes (Forest, Molenbeek, Schaerbeek, ... adoptent cette mesure), de limiter les possibilités de regroupement familial, d'octroyer une prime au retour. Pour en savoir plus, voir Lire et Écrire, CARHOP, « Une Ligne du temps pour découvrir l'histoire, comprendre le présent et construire l'avenir », *Livret de l'animateur*, 2019, p. 89.